

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Convention pacte habitat avec l'agence nationale de l'habitat

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

042-244200614-DE2025_0304_15-DE

A G E D I

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, en date du 03 mars 2021 pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'assemblée départementale, le 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'ANAH actualisant les modalités de mise en œuvre du Pacte France Rénov' en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération n02204-197 du Conseil d'Administration de l'ANAH portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte France Rénov' en date du 09 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°DE2024_0512_19 approuvant le principe de contractualisation avec l'ANAH pour le Pacte Territorial France Rénov' en date du 05 décembre 2024.

Monsieur le Président explique la politique nationale vise depuis 2022 à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale tout en sécurisant la dynamique de la décarbonation des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au cœur des habitudes. Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours : création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec amélioration de la logique de guichet unique (1ers conseils et orientation), ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Rénov (MAR), nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (MaPimeRenov, MaPrim'Adapt, Ma Prime Logement décent, Loc'Avantages), nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Le conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' visant à définir, déployer et financer une offre de service cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte Territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permettra la mise en place d'un parcours pour l'usager clarifié et multithématiques : adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé, copropriétés.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le programme SARE qui finançaient le Service Public de la Performance Énergétique (SPPEH) n'existe plus. L'action de la CCVAI repose désormais sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Avec le Pacte, la programmation est prévue pour une durée de 5 ans, soit de 2025 à 2029.

Afin de sécuriser la continuité du service public de la rén

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
042-244200614-DE2025_0304_15-DE
A G E D I

le 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, en date du 05 décembre 2024, a approuvé l'engagement de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable dans la signature d'un Pacte Territorial portant sur le service public de la rénovation de l'habitat.
Aujourd'hui, il s'agit d'entériner ce principe d'engagement en approuvant le projet de convention de Pacte Territorial – France Rénov' afin d'autoriser le Président à la signer avant le 30 juin 2025.

Cette convention a une durée de 5 ans (2025 à 2029) et précise notamment les modalités de financement des volets d'actions en lien avec la dynamique territoriale et les missions d'informations/conseils et orientation.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	80	90	90	90	90	440
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	20	30	30	30	30	140

Maquette du contrat pour la CCVAI :

Pacte territorial	Actions	ALEC42	ADIL	CD42	CCVAI	TOTAL
<i>Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (Volet 1)</i> <u>Obligatoire</u>	Mobilisation des ménages	1026€	19,06€	147,98€	3 500€	4 693,19
	Mobilisation des publics prioritaires "aller vers"	/	207,57€	153,27€	4 000€	4 360,84
	Mobilisation des professionnels	607€	89,51€	680,26€	4 000€	5 376,66
	Bilan, préparation et participation aux instances...	173€	/	/		€
	Sous-total volet 1	1 806€	316,14€	981,51€	11 500€	14 603,64
<i>Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (Volet 2)</i> <u>Obligatoire</u>	Missions d'information et d'orientation - MI et Copro	2315€	/	462,04€		2776,86
	Missions de conseils personnalisés	3864€	690,86€	172,35€		4726,75
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	177€	/	605,54€	€	782,35
	Appui au parcours : visites (facultatives)	/	/	/	/	/
	Sous-total volet 2	6355€	690,86€	1 239,92€	€	8 285,96
<i>Accompagnement des ménages (Volet 3)</i> <u>Facultatif</u>						
TOTAL		8 161	1 007	2 21,43	11 500	22 889,65

Sur les 5 années via la Pacte Territorial, l'Anah s'engage à apporter un financement maximum de 50% des dépenses engagées ci-dessus soit 11 444,80€ par an sur production des justificatifs de dépenses.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' portant sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE M.Le Président à engager l'ensem

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
042-244200614-DE2025_0304_15-DE
A G E D I

pour le finaliser et signer la convention avant le 1^{er} juillet 2025,

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal en section de fonctionnement.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 03/04/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 08/04/25
et de la publication le : 08/04/25*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
042-244200614-DE2025_0304_15-DE
A G E D I